

Conseil Municipal
Commune de Faux-la-Montagne
Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Faux-la-Montagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Faux-la-Montagne, sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.

Convocation du conseil le 02/10/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES, Noémie SERRU.

Pouvoirs :

Catherine Lesnes à Françoise Romanet

Victoire Beaujou à Catherine Moulin

Absent.e.s excusés : Catherine Lesnes, Victoire Beaujou

Secrétaire : Francis Hozelle, sur proposition et validation du Conseil.

Nombre de membres composant le conseil : 11		DELIBERATION	
En exercice : 11		Arrivée en Préfecture le :	
Présents : 8		Publiée le :	
Représentés : 2		Exécutoire le :	
Absents/Excusés : 3			
SENS DU VOTE			
Unanimité	Majorité	Rejet	
OUI	Nombre de voix pour : 10		
	Nombre de voix contre : 0		
	Abstention : 0		

DCM 2025/54 : Demande de financement du Fonds Chaleur via le CCRT 23 et de la DETR ou le Fonds Vert pour la mise en place d'une chaudière biomasse granulés.

Le conseil municipal de Faux-la-Montagne souhaite remplacer son ancien système de chauffage au fioul vétuste par une chaudière biomasse granulés.

Ces travaux entrent dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique pour la Creuse (CCRT 23) qui permet de bénéficier des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME. Il est également proposé au conseil de déposer un dossier DETR ou Fonds Vert.

Il est précisé que le contrat de Chaleur Renouvelable Thermique est géré par le Département de la Creuse pour le compte de l'ADEME avec le soutien du SDEC et du CRER.

Madame la Maire propose de déposer un dossier dont les données techniques seront fournies par la commune et le SDEC dans le cadre des travaux de remplacement du système de chauffage.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- 1. autorise le Maire à solliciter les aides du Fonds Chaleur via le CCRT23 ainsi que l'aide de la DETR ou du Fonds Vert à leurs taux les meilleurs ;**
- 2. autorise la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

A Faux-la-Montagne, le 10 octobre 2025

La maire
Catherine MOULIN



L'adjoint,
Francis HOEZELLE

